

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

**CM2023/03/22/13 : ORCOD DU VAL D'ARGENT A ARGENTEUIL – AVENANT N° 1 A LA  
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE CONCLUE AVEC BOUCLE NORD DE SEINE**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2018/12/07/01 du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti ainsi que de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre, et notamment son article 1.3 relatif au soutien financier de la Métropole aux opérations faisant l'objet d'un plan de sauvegarde (initié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019) sous convention de l'Agence nationale de l'habitat – Anah (action d'intérêt métropolitain),

**Vu** la délibération CM2022/02/15/ 03 déclarant d'intérêt métropolitain l'ORCOD du Val d'Argent à Argenteuil,

**Vu** la délibération CM/04/04/18 concernant la convention partenariale de l'ORCOD du Val d'Argent à Argenteuil,

**Vu** la délibération CM2022/02/15/04 concernant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Boucle Nord de Seine,

**Considérant** que la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Boucle Nord de Seine nécessite un avenant pour préciser les circuits financiers inhérents à la mise en œuvre du dispositif d'ORCOD,

**Considérant** que la participation financière globale de la Métropole demeure inchangée,

**Considérant** que Monsieur Manuel AESCHLIMANN, représenté par Madame Angelina BOURDIER-CHAREF, ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission habitat - logement consultée,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Boucle Nord de Seine pour la réalisation de l'ORCOD du Val d'Argent à Argenteuil.

**AUTORISE** le Président de la Métropole à signer le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Boucle Nord de Seine, ci annexé.

**FIXE** les modalités de la participation financière de la Métropole du Grand Paris.

**DIT** que les crédits affectés aux subventions de travaux sont inscrits sur l'autorisation de programme "ZI5500002 Soutien aux copropriétés dégradées" et que les crédits affectés au portage du dispositif sont imputés au chapitre 65 des budgets 2023 et suivantes.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Madame Angelina BOURDIER-CHAREF)**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication